

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3347
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : LIGUE NATIONALE DE VOILE - PORT DE PLAISANCE - PLAGES VERTE 50100 - YACHT CLUB

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du Département Animation du territoire pour le Yacht Club en date du 03 juillet 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 11 AU 16 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Ligue Nationale de Voile du 12 au 15 septembre 2024.

L'installation commencera le 11 septembre 2024 et le démontage se terminera le 16 septembre 2024.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – PLAGES VERTE

Autorise l'installation d'un chapiteau, de deux chalets, de tables et chaises, sur la petite plage verte, dans un espace fermé par des barrières, du 11 au 16 septembre 2024.

Le chapiteau sera sous la responsabilité du Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 13 septembre 2024 : Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Pour les organisateurs de l'événement : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour le grilleur : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

Coordonnées du grilleur, présent uniquement le 13 septembre 2024 :

Rôtisserie Lecroere et Lemazurier

48 route de Portbail 50390 Saint Sauveur le Vicomte

N° DE SIRET : 823 011 580 00011

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

